

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2023-178**

« Sens unique rue du Saquetoun »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.8, R 412.24, R417.1.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livre I – 1<sup>ère</sup> et quatrième parties, « intersections et régimes de priorité »,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le sens de la circulation et le stationnement rue du Saquetoun afin d'assurer la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT** la nécessité d'implanter les signalisations verticales et horizontales mentionnant le sens de circulation.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Un sens unique est instauré rue du Saquetoun à compter de la pose définitive des signalisations réglementaires prévues à cet effet.

**ART. 2 :** Le sens unique débute à partir de l'intersection de la rue de l'Abrivado jusqu' à son intersection avec la Place Marie-Rose Pons.

**ART. 3 :** Les stationnements sont aux emplacements matérialisés. Aucun stationnement ou arrêt en dehors de ces emplacements n'est autorisé.

**ART. 4 :** Les accès aux stationnements privés desservis par cette rue doivent respecter le sens de circulation aux entrées et aux sorties.

**ART. 5 :** La signalisation réglementaire et le traçage au sol seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ART. 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en matière de contravention de police.

**ART. 7 :** Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la mairie de Caissargues et ampliation sera adressée à :

- Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 23 octobre 2023

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL.

